

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 7 mars 2017, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Suzie Villeneuve
Mathieu Bibeau
Brigitte Poulin
Michel Moreau
Claude Lachance
Carole Desharnais

Assistance : 3

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2017.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de janvier 2017.
4. Dépenses supplémentaires camion incendie.
5. Règlement 2017-317 remplaçant le règlement 151 de tarification du service incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobiles des non-résidents.
6. Projet de règlement 2017-318 modifiant le règlement 2005-239 concernant le traitement des élus.
7. Règlement 2017-319 modifiant le règlement 2001-217 concernant la régie interne des séances de conseil.
8. Projet final de règlement 2017-320 modifiant le règlement 2011-281 de zonage concernant les composteurs à carcasses d'animaux.
9. Avril, mois de la Jonquille.

10. Demande de dérogations mineures au lot 4 109 875, 7 rue Croteau, pour une résidence principale ayant une marge avant de moins de 7,5 mètres et un réservoir de propane localisé en cour latérale.

11. Rapport d'inspection au chalet des loisirs.

12. Embauche pour le service de terrain de jeux.

13. Ramassage de gros rebuts.

14. Divers :

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière.
- 2) Service incendie.
- 3) Rallye piste de ski de fond.
- 4) Popote roulante.
- 5) Gaz de schiste.
- 6) Séance des maires.
- 7) PNHA.
- 8) Bibliothèque.
- 9) Piste cyclable.
- 10) Coffret à jouer.
- 11) Soutien financier.

15. Période de questions.

16. Fermeture de la séance.

17-03-8250

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

17-03-8251

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 Février 2017 tel que présenté.

Adoptée

17-03-8252

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE JANVIER 2017.

Les journaux des déboursés numéro 629 au montant de 199.57\$, le numéro 630 au montant de 15 904.52\$, le numéro 631 au montant de 551.88 et le journal des salaires au montant de 10 306.55\$ pour le mois de JANVIER 2017 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 22 043.79\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 janvier 2017 soit et est déposé.

Adoptée

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CAMION INCENDIE.

Suivi des réparations et bris en cours sur le camion incendie présentement chez Camions Carl Thibault inc. Suite à une visite sur place, Yvan Charest, maire a eu l'occasion de discuter avec le gérant de service. La compagnie semble ouverte à une négociation. La directrice générale évalue les coûts pouvant être encore à défrayer et communiquera avec l'ensemble du conseil municipal pour déterminer l'offre qui pourrait être acheminée à la compagnie.

17-03-8253

RÈGLEMENT 2017-317 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 151 DE TARIFICATION DU SERVICE INCENDIE POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'INCENDIE D'AUTOMOBILES DES NON-RÉSIDENTS.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Règlement 2017-317

Règlement n° 2017-317 remplaçant le règlement n° 151 de tarification du service incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobiles des non-résidents.

ATTENDU QUE la municipalité a mis sur pied un service de combat des incendies ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale et en vertu des règlements sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités, la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE ce mode de tarification est précisé par le règlement n° 151;

ATTENDU QUE le service incendie de la municipalité doit se déplacer plusieurs fois l'an afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la municipalité et qui ne contribuent pas autrement aux financements de ce service;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 7 février 2017 par Monsieur Claude Lachance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Suzie Villeneuve, appuyée par Monsieur Mathieu Bibeau et résolu unanimement :

QUE le présent règlement, no 2017-317 intitulé : «Règlement remplaçant le règlement n° 151 de tarification du service incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobiles des non-résidents», soit adopté et que le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Un mode de tarification consistant dans l'exigence de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du service de combat des incendies de la municipalité, est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service.

Ce mode de tarification, ci-après établi, est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention :

a) Lorsqu'une autopompe se rend sur les lieux d'intervention :

350\$/h pour la première heure;
175\$/h pour les heures additionnelles;

b) Lorsqu'un camion citerne se rend sur les lieux d'intervention :

200\$/h pour la première heure;
125\$/h pour les heures additionnelles;

- c) Lorsqu'un véhicule d'urgence et tout autre véhicule identifié au service de combat des incendies de la municipalité se rend sur les lieux de l'intervention :

75\$/h pour la première heure;
25\$/h pour les heures additionnelles

Dans tous les cas, un minimum d'une heure par véhicule se rendant sur les lieux d'une intervention.

- d) Pour chaque membre du service d'incendie qui se rend sur les lieux d'intervention : le salaire et les bénéfices marginaux prévus dans le budget annuel.

Dans tous les cas, un minimum de deux heures pour chaque membre du service incendie (pompier) se rendant sur les lieux d'une intervention, est exigible et chargée.

ARTICLE 3 : Le présent règlement remplace le règlement n° 151.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté à Dosquet ce 7^e jour de mars 2017.

La secrétaire-trésorière

Le maire

17-03-8254

PROJET DE RÈGLEMENT 2017-318 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2005-239 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Mathieu Bibeau à la séance du 7 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, **APPUYÉ** par Monsieur Michel Moreau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le projet de règlement 2017-318 modifiant le règlement 2005-239 concernant le traitement des élus soit adopté et que le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement 2005-239 est modifié par l'insertion, après l'article 6, du suivant :

“Article 6.1 : Rémunération additionnelle

Tout membre du conseil municipal qui occupe le poste de président, vice-président ou de membre d'un comité de travail créé par le conseil municipal, dûment désigné par résolution, a droit à une rémunération et à une allocation additionnelle établies comme suit :

Lorsque le maire ou un conseiller occupe le poste de président, vice-président ou membre d'un comité de travail, il a droit pour chaque présence complète à toute séance de ce comité à un montant de 20.00\$ à titre de rémunération et une somme de 10.00\$ à titre d'allocation de dépenses par réunion à laquelle il assiste;

Le montant pourra être annexé annuellement et sera alors décrit au règlement d'adoption du budget;

Même si deux réunions de comités de travail sont prévues le même soir, une seule rémunération additionnelle s'appliquera;

Les rencontres seront rémunérées jusqu'à concurrence du budget annuel adopté par règlement en décembre de chaque année;

Les comités de travail qui seront rémunérés seront définis lors du budget annuel également;

Les rémunérations additionnelles seront payables en même temps que le versement de la rémunération de base soit une fois aux deux mois selon les deux derniers mois de rencontre, à condition que la directrice générale ait reçu le coupon de participation.

ARTICLE 2

Le règlement 2005-239 est modifié par l'abrogation de l'article 7 :

Article 7 : La rémunération annuelle est indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour l'exercice précédent.

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la municipalité selon les modalités que le conseil fixe par résolution.

L'article 7.1 est quant à lui conservé et appliqué.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 et ce conformément à la Loi (article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux).

Adopté à Dosquet ce 7^e jour du mois de mars deux mille dix-sept.

Directrice générale

Maire

17-03-8255

RÈGLEMENT 2017-319 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2001-217 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DE CONSEIL.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Claude Lachance à la séance du 7 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le règlement 2017-319 modifiant le règlement 2001-217 concernant la régie interne des séances de conseil soit adopté et que le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du règlement 2001-217 est remplacé comme suit :

ARTICLE 4

Le conseil siège dans la salle de délibérations du Conseil, à la salle multifonctionnelle de la municipalité de Dosquet située au 154 route Saint-Joseph.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Dosquet ce 7^e jour du mois de mars deux mille dix-sept.

Directrice générale

Maire

17-03-8256

PROJET FINAL RÈGLEMENT 2017-320 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-281 DE ZONAGE CONCERNANT LES COMPOSTEURS À CARCASSES D'ANIMAUX.

CONSIDÉRANT QUE le règlement 271-2016 prévoyant des dispositions particulières relatives aux composteurs à carcasses d'animaux et modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) a été adoptée à la séance du 10 août 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été par Monsieur Claude Lachance à la séance du 7 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement 2017-320 a été adopté par le Conseil à la séance du 7 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement numéro 2017-320 s'est tenue le 7 mars 2017 à 19h30 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement 2017-320 ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'adopter le projet final de règlement 2017-320 modifiant le règlement 2011-281 de zonage concernant les composteurs à carcasses d'animaux en :

CARCASSES D'ANIMAUX

ARTICLE 1

Le chapitre XIV est modifié par l'insertion de l'article 14.11 qui se lira comme suit :

14.11 DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPOSTEURS À CARCASSES D'ANIMAUX

Lorsqu'un composteur à carcasses d'animaux est requis, il doit être implanté :

- A) à moins de 150 mètres du bâtiment d'élevage auquel il est associé et ;
- B) le plus loin possible d'une maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation et d'un immeuble protégé.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Dosquet ce 7^e jour du mois de mars deux mille dix-sept.

Directrice générale

Maire

17-03-8257

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE.

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25% en 1940 à plus de 60% aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la Jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ PAR Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE décréter le mois d'avril le Mois de la Jonquille et QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

17-03-8258

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU LOT 4 109 875, 7 RUE CROTEAU, POUR UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE AYANT UNE MARGE AVANT DE MOINS DE 7,5 MÈTRES ET UN RÉSERVOIR DE PROPANE LOCALISÉ EN COUR LATÉRALE.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2011-281 exige une marge avant de 7,5 mètres pour l'implantation de toute construction résidentielle, alors que dans ce cas elle est située à 6,95 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2011-281 ne permet pas la présence de réservoir de propane en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE suite au travail de l'arpenteur géomètre en charge de la préparation du certificat de localisation de cette résidence, située au 7 rue Croteau sur le lot 4 109 875, le propriétaire a présenté une demande afin de corriger les situations dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande de dérogations mineures;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Suzie Villeneuve, IL RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures sur le lot 4 109 875 pour une marge avant de moins de 7,5 mètres concernant l'implantation de la résidence principale et pour l'implantation d'un réservoir de propane en cour latérale.

Adoptée

17-03-8259

EMBAUCHE POUR LE SERVICE DE TERRAIN DE JEUX.

CONSIDÉRANT QUE les employés à l'emploi en 2016 ont tous transmis de nouveau leur candidature;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau, IL RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal embauche Marie-Pier Gingras, à titre de coordonnatrice du terrain de jeux, au tarif horaire de 13.00\$, et Lory Dalpe, Bianca Duval et Jennifer Bilodeau, à titre d'animatrices, au tarif horaire de 11.25\$, soit le salaire minimum qui entrera en vigueur au 1^{er} mai.

Adoptée

17-03-8260

RAMASSAGE DES GROS REBUTS.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait octroyé le contrat de ramassage des gros rebuts à la compagnie Recyc-Lav pour la période de mars 2016 à février 2017 au montant de 2 250,00\$ et qu'avec cette dernière, une économie a été réalisé quant au tonnage dirigé vers l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE pour le renouvellement, Recyc-Lav maintient les mêmes tarifs pour la période de mars 2017 à février 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ; QUE la municipalité accorde le contrat de ramassage des gros rebuts à la compagnie Recyc-Lav pour un montant de 2 250,00\$.

Adoptée

17-03-8261

SERVICE INCENDIE.

CONSIDÉRANT QUE le service incendie a fait une demande pour l'achat de divers vêtements de pompiers pour un total de 980,00\$ plus taxes et frais de transport;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ; QUE le service incendie puisse procéder à l'achat de divers vêtements de pompiers pour un total de 980.00\$ plus taxes et frais de transport, le tout payable à même le budget courant de vêtements.

Adoptée

17-03-8262

SÉANCE DES MAIRES.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ; QUE la municipalité procède à un don de 50,00\$ au bénéfice des Fermières pour les remercier du travail accompli pour la séance des maires.

Adoptée

17-03-8263

REMISE EN ÉTAT DE LA PISTE CYCLABLE-DEMANDE À LA MRC DE LOTBINIÈRE.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est traversée par le Parc linéaire créé par le conseil de la MRC de Lotbinière, qui consiste en une piste cyclable en continuité avec la ville de Lévis et avec la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE ce parc linéaire appartient à la MRC de Lotbinière par bail emphytéotique accordé par le MTQ ;

ATTENDU QU'environ 4 kilomètres présentement asphalté nécessiterait une remise en état pour le bénéfice du tourisme cycliste ;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet il y a lieu de faire une demande d'aide financière au Fonds Chantiers Canada Québec, avant le 31 mars prochain ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ; DE demander à la MRC de Lotbinière, en tant que propriétaire, de présenter et autoriser une demande d'aide financière au Fonds Chantier Canada pour les petites collectivités, et tout autre document relatif au projet de remise en état de l'asphalte sur un tronçon d'environ 4 kilomètres de la piste cyclable du Parc linéaire de la MRC de Lotbinière présent sur le territoire de la municipalité de Dosquet.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière : Une entrevue a été réalisée auprès de la Ferme Labonté et filles pour le prochain bulletin municipal.
- 2) Service incendie : Bilan du mois et rés. 17-03-8261
- 3) Rallye à la piste de ski de fond : Environ 75 participants malgré la température de moins 20 degrés.
- 4) Popote roulante : Le projet démarrera à la fin mars, 5 citoyens intéressés et 3 bénévoles qui se sont manifestés.
- 5) Gaz de schiste : Demande quant à la protection des eaux souterraines en lien avec le gaz de schiste qui pourrait potentiellement passer sur notre territoire. Le conseil des maires se prononcera prochainement. À suivre.
- 6) Séance des maires : Rés. 17-03-8262
- 7) PNHA : Annonce de la subvention obtenue de l'ordre de 23 461\$ pour la création d'un parcours actif aînés.
- 8) Bibliothèque : Reporté au mois d'avril.
- 9) Piste cyclable : Rés. 17-03-8263
- 10) Coffret à jouer : Un montant de 200,00\$ est alloué pour l'achat d'un coffret qui servira à y mettre des jouets disponibles pour tous et qui proviendront de donation.
- 11) Demande de soutien financier : Le conseil décide de ne pas donner suite à la demande de la société d'agriculture du comté de Lotbinière.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Suivi de l'atelier d'équarrissage : Yvan Charest, maire, et Jolyane Houle, directrice générale, ont eu un entretien téléphonique avec une représentante et un médecin de la Direction de la Santé publique. Il a été suggéré de distribuer un questionnaire aux résidents avoisinants. Nous sommes dans l'attente d'un suivi de leur part.

Monsieur Fortier demande si l'équipement sera déplacé. Nous n'en avons aucune idée, mais cela était la demande du conseil par résolution faite à la séance de février.

17-03-8264

FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h58.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale